

VD_FINDINFO Jug / 2010 / 87 vom 15. November 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2010___87

FR: VD_FINDINFO Jug / 2010 / 87 du 15 novembre 2010

IT: VD_FINDINFO Jug / 2010 / 87 del 15 novembre 2010

Regeste

PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE, PRÉVOYANCE PLUS ÉTENDUE, PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, RENTE D'INVALIDITÉ, CONDITION D'ASSURANCE, INCAPACITÉ DE TRAVAIL, DÉBUT, PREUVE FACILITÉE | 9 LCA, 23 LPP

Erwägungen

E. 5

Des considérants qui précèdent, il résulte que les conclusions de la demande du 19 juin 2008 sont intégralement rejetées. Le présent jugement est rendu sans frais, la procédure étant gratuite pour les parties (art. 73 al. 2 LPP). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens au défendeur, quand bien même celui-ci obtient gain de cause avec le concours d'un avocat; en effet, la gratuité de la procédure s'oppose à ce que l'assuré demandeur soit exposé à verser des dépens à l'assureur social qui obtient gain de cause, à moins qu'il ait agi de manière téméraire ou fait preuve de légèreté, ce qui n'est pas le cas en l'espèce (ATF 126 V 143, consid. 4; TF B 97/03 du 18 mars 2005, consid. 5.1).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.